



CABANONS ET UNITÉS DE RANGEMENT

RAPPELS IMPORTANTS

LCO peut approuver des modifications mineures pour l'installation de cabanons et d'unités de rangement.

Vous êtes responsable pour tous les dommages ou blessures causés à une personne ou la propriété par la modification, l'installation ou l'enlèvement de cabanons et d'unités de rangement.

Ces conditions doivent être maintenues et respectés si LCO autorise l'installation d'un cabanon et d'unité de rangement.

AVANT D'APPORTER DES MODIFICATIONS



Vous devez obtenir une autorisation par écrit de LCO

Voici comment obtenir une autorisation écrite de LCO :

- Remettez à votre gestionnaire d'immeuble un plan ou un dessin des changements que vous souhaitez apporter.
- Procurez-vous une assurance responsabilité et maintenez-la en vigueur (ce genre d'assurance est normalement inclus quand vous achetez une assurance locataire).
- Respectez les règles qui suivent.
- Vous devez vous engager à remettre la propriété (logement) de LCO dans l'état où vous l'avez reçu si LCO vous demande de déménager ou quand vous déménagez.
- Vous devez vous engager à payer tous les coûts liés aux modifications, à l'installation, aux réparations ainsi qu'aux dommages corporels ou matériels que vous pourriez causer.

RÈGLES À RESPECTER CONCERNANT UNE INSTALLATION ET (OU) UNE MODIFICATION



- Un cabanon par maison uniquement dans une cour arrière privée
- Une structure temporaire
- La superficie doit être de 100 pieds carrés au maximum ou moins
- Le cabanon doit mesurer au plus 8 pieds de hauteur
- Le cabanon doit être installé à au moins 4 pieds de l'immeuble et de la toiture
- L'installation doit être faite au niveau du sol
- Le cabanon ne doit servir qu'au rangement – et non pour dormir

Le cabanon peut être recouvert de :

- PVC
- Plastique
- Métal
- Bois
- Caoutchouc
- Verre/plexiglass

FIN DE LA LOCATION



- Les modifications doivent être enlevées et la propriété (logement) de LCO doit être remise à vos frais dans l'état où vous l'avez reçu.